

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 92 (1947)
Heft: 2

Artikel: L'histoire militaire
Autor: Ludwig, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348365>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'histoire militaire

L'historien de nos jours a bien du fil à retordre. L'histoire devrait reproduire la vérité sur le passé. Or la reproduction exacte des faits ne peut être atteinte que par une science. L'histoire en est-elle une ?

Anatole France nous disait naguère que « l'histoire qui était jadis un art et comportait toutes les fantaisies, est devenue de nos jours une science à laquelle il faut procéder avec une rigoureuse méthode ». Il y a un point de vue historique applicable au domaine entier de l'expérience. Puisque toute réalité observable se développe dans le temps au sens spécial du terme, l'histoire est l'étude des faits humains pris dans leur particularité de temps et de lieu. On refuse illégitimement à l'histoire le caractère de science en disant :

primo : qu'il n'y a de science que du général. L'histoire a pour objet le particulier. Or, s'il est vrai que l'histoire ne fait pas intervenir directement la notion de loi, elle explique les faits en établissant entre eux des rapports de cause à effet qui impliquent des lois : l'historien déterminera les causes de la Révolution française par l'état des finances de l'époque ou par la faiblesse du roi Louis XVI. En somme, nous voulons dire par là que si le fait A est la cause du fait B, si le fait A se reproduit dans les mêmes conditions, le fait B se reproduira également. Une explication des faits historiques est possible et, par conséquent, on doit admettre que l'histoire est une science.

secondo : que l'histoire reposant sur le témoignage ne peut être scientifique. La méthode de l'historien consiste à admettre un fait parce que quelqu'un l'a affirmé. C'est la méthode

d'autorité, que la science moderne s'efforce de plus en plus de chasser. La méthode historique tournerait presque le dos à la méthode scientifique. Cet argument est spécieux car l'historien n'accepte pas le témoignage les yeux fermés. Sa méthode est comparable à celle du juge d'instruction. Il recueille, pèse les témoignages, raisonne sur eux. L'historien n'admet pas un événement parce qu'il a été affirmé par quelqu'un ; il analyse cette affirmation avant de l'admettre pour vraie. C'est donc que l'histoire repose sur le témoignage soumis au contrôle de la raison. La méthode est la critique historique. Cette critique spéciale est nécessaire et il est difficile de savoir la vérité sur un événement même insignifiant et qui se serait produit dans notre entourage. Les diverses versions de cet événement sont données par les différentes personnes auxquelles nous nous adressons. La critique historique est encore plus difficile pour des événements importants et lointains. Cette critique si nécessaire, n'est pas commode. L'homme est crédule ; c'est cette crédulité instinctive qu'il s'agit de vaincre. La critique exige que nous fassions violence à cette paresse de l'intelligence qui nous incline à tout accepter les yeux fermés. L'historien dispose, pour poursuivre et atteindre son but, des documents historiques et des témoignages.

Les documents historiques sont très divers. Par documents matériels on entend les monuments, les monnaies, et par textes tout ce qui est écrit. Les textes ont toutefois, dans une certaine mesure, quelque chose de matériel. Ces documents matériels ont besoin d'être interprétés. On a des monuments, temples, statues, arcs de triomphe, cirques, tombeaux, etc.... dont l'étude constitue l'archéologie. Il y a ensuite les textes latins à déchiffrer : l'épigraphie. L'étude des monnaies et médailles : la numismatique. Il faut nous assurer que les monuments ne sont pas l'œuvre de l'orgueil ou de la flatterie, qu'ils sont authentiques. Des textes, l'on distingue ceux qui ont été rédigés sans aucune préoccupation historique (les lois, es traités) de ceux rédigés avec une semblable préoccupation

(les journaux, les mémoires, les lettres). Ces derniers ont moins de poids que les précédents, parce qu'ils risquent de nous donner une opinion intéressée des événements. L'historien doit avoir une idée sérieuse des ouvrages écrits sur un événement ; il ne doit pas tenir ces écrits pour des témoignages.

L'historien doit être aussi philologue, car les textes sont parfois écrits en langues anciennes, en même temps donc que paléographe.

Les témoignages peuvent être viciés, soit par des mensonges, soit par des erreurs. Le rôle de l'historien est de nouveau ici comparable à celui du juge d'instruction. De là une double critique : la critique de sincérité et la critique d'exactitude. On peut manquer de sincérité par mensonges volontaires ou bien en exerçant la critique en se laissant influencer par la passion. Les documents ne peuvent être acceptés aveuglément.

D'autre part l'historien peut se tromper, ou bien être superstitieux et sensible aux préjugés. La clairvoyance est une qualité nécessaire. D'où vient le défaut de compétence, autre source d'erreurs ? Souvent l'auteur n'a pas assez de connaissances sur les faits qu'il veut exposer. Il peut enfin être aussi victime d'altérations de la mémoire, lorsque le fait serait relaté tardivement.

De l'étude d'un fait se présentent un seul ou bien plusieurs témoignages. S'il est unique sa valeur est petite : « testis unus, testis nullus ». S'ils sont plusieurs, ou bien ils ont une source unique, ou bien nous avons à faire à des témoignages différents. Leur valeur dépend alors de leur concordance. Sinon l'historien a le devoir de rechercher celui qui est vrai.

Des documents aussi, il faut faire la critique. La critique externe permettra de poser le problème de l'authenticité. Le document peut avoir été fabriqué de toutes pièces. Il faut voir si son état est bien le primitif. Combien d'ouvrages grecs et latins ont-ils été déformés par les moines ? La critique de restitution constitera donc à replacer le texte dans son état primitif. Au moyen âge on écrivait en lettres capitales

et on ne séparerait pas les phrases. Il peut se glisser dans ces textes des lettres et même des mots qui ne sont pas de l'auteur. Un copiste inattentif peut, en transcrivant le texte, copier des lettres et même des phrases appartenant au commentaire en marge. Il importe ensuite de fixer la provenance des documents. On attribue à certains auteurs des ouvrages qu'ils n'ont probablement jamais écrit. L'exemple du cinquième livre de Pantagruel, attribué à un auteur continuateur de Rabelais, est typique.

Vient la critique interne des documents, à son tour aussi indispensable. Son objet consiste dans la détermination du sens exact du document. C'est donc une critique d'interprétation. Avant tout, il faut établir le sens exact du texte et savoir ce que l'auteur a voulu dire. Ce travail peut devenir très difficile quand on a affaire avec un texte ancien. L'historien doit se baser sur des règles, notamment le contexte. Un texte n'a pas une valeur absolue, c'est pourquoi une citation isolée n'a qu'une valeur relative.

Une autre règle est celle que l'historien doit appliquer pour discerner le sens réel du sens littéral. Un écrivain peut parler par images. Il ne faut donc pas prendre la métaphore au pied de la lettre. Les monuments aussi peuvent être métaphoriques. Tous les documents sont les fruits d'idées, de pensées. L'historien doit chercher par l'imagination la provenance de ces idées de l'écrivain du document étudié. C'est en cela que l'histoire est un art qui veut avant tout être une science.

L'histoire veut aussi classer les faits et cela de diverses façons : par l'ordre chronologique dans le temps, et par leur nature. Cette classification est légitime et nécessaire. Elle renferme cependant quelque chose d'arbitraire pour conférer à l'histoire le titre de science, mais ce n'est là qu'une opération préliminaire à l'explication des faits. Il y a donc une explication des faits historiques possible, un événement ayant de causes multiples. Il est ainsi impossible d'étudier le rôle de Napoléon sans faire appel à son intelligence.

Le fait historique doit être défini et il faut le distinguer du fait non historique. Un fait historique a une influence sur les événements actuels et futurs. Dans ce travail de reconstitution, l'historien procédera par analogie. Il n'est donc pas si faux de dire que l'histoire est un éternel recommencement. L'historien comparera un homme, un événement à un autre homme, à un autre événement similaire. L'historien ne peut guère exercer son observation sur le passé qu'en se basant sur le présent. Il doit alors bien se garder des analogies superficielles. Il porte aussi des jugements. Louis XIV, pour ne pas prendre des exemples plus récents, est jugé tantôt comme un grand roi, tantôt aussi comme un despote qui a fait le malheur de son peuple. Un jugement objectif suppose alors l'impartialité. Cette impartialité est d'autant plus difficile à cultiver que les faits se rapporteront au vivant. Dans ce sens Fustel de Coulanges remarquait justement que l'histoire ressemble à une véritable assemblée politique.

Ces recherches historiques ont donné naissance à des hypothèses désignées sous le nom un peu ambitieux de philosophie de l'histoire.

Hegel part du principe que le monde évolue conformément aux lois d'une logique inflexible ; il ne laisse aucune part à la liberté et à la dignité humaine et trouve que la force prime le droit puisqu'elle en triomphe. Cette théorie se base moins sur l'examen des faits que sur des conceptions a priori.

Une autre doctrine, celle du matérialisme historique (Karl Marx), soutient que les causes qui forment ou détruisent un régime social sont de nature matérielle et économique. En supprimant les facteurs psychiques (la conscience, la pensée), cette théorie matérialiste s'insurge contre le bon sens. Selon cette doctrine, en effet, tout, dans notre conscience, s'expliquerait par les conditions matérielles de l'existence ; les phénomènes politiques, religieux, moraux, ne seraient que des reflets, des épiphénomènes de l'activité économique des sociétés.

Jean Jaurès montre par contre que la conception matérialiste et la conception idéaliste de l'histoire « se confondent

en un développement unique et indissoluble », parce que, dit-il « si on ne peut abstraire l'homme des rapports économiques, on ne peut pas non plus abstraire les rapports économiques de l'homme et l'histoire, en même temps qu'elle est un phénomène qui se déroule selon une loi mécanique, est une aspiration qui se réalise suivant une loi idéale ».

Les pensées de Vinet, qui nous dit ce qui suit, sont plus applicables à l'histoire militaire : « Qui consultera l'histoire apprendra d'elle qu'aucune puissance n'a été, à la longue, puissante contre le droit. Les gouvernements peuvent tout pour la justice et ne peuvent rien contre elle. On peut, à la vérité, remporter sur le droit des victoires passagères ; mais ces triomphes d'un jour ne peuvent séduire que des esprits légers ; le véritable homme d'Etat porte plus loin ses vues ; il travaille pour l'avenir, il compte avec les siècles, et, à défaut d'un respect vertueux pour le droit, la sagesse l'avertit que rien ne peut durer que ce qui repose sur les bases immuables de la raison, du droit et de la nature ». Pour nous l'homme d'Etat ici serait l'historien militaire.

L'histoire militaire est sûrement la plus près de la vérité et par conséquent de ce qui veut s'appeler une science. L'histoire politique, religieuse est l'objet des passions, des idées et des sentiments souvent très personnels. L'histoire militaire, basée en majeure partie sur des documents écrits dignes de foi car imprégnés d'un esprit spécifiquement droit et discipliné, nous donne la faculté de nous approcher le plus possible du vrai. En outre une histoire militaire, de quelque pays qu'elle soit, ne sera jamais élaborée par un seul homme, mais par plusieurs, ce qui nous permet là encore d'avoir la persuasion de toucher la vérité. Un exemple en est l'histoire militaire suisse, édition 1915, élaborée par ordre du Chef de l'Etat-major de l'Armée et sous la conduite d'un officier supérieur avec la collaboration des historiens suisses.

Plt. ANDRÉ LUDWIG.
